



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FÉVRIER 2020 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M^{me} Denise MELOT, M^{me} Emmeline VIALLET,
M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ, M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Jean-Pierre GARINOT (Pouvoir à M. Jérémy TRACQ), M. Loïc PERSONNAZ.

Secrétaire de séance : M. Alain LUBOZ.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) **Contraction de lignes de trésorerie pour le budget communal.**

2) **Dépenses sans ordonnancement préalable.**

3) **Tarifs biathlon et roller – été 2020.**

4) **Tarifs du camping – été 2020.**

5) **Bâtiments communaux – Agrandissement de la "Caberne" de la Lombarde – permis de construire.**

6) **Statuts de la Régie électrique – mise à jour.**

7) **Cimetière – règlement.**

8) **Cimetière – modification de l'organisation.**

9) **Cimetière – tarifs.**

10) **Ecole – renouvellement de la demande d'organisation scolaire à 4 jours par semaine.**

11) **Régularisation foncière avec Madame Gilberte Bello et Messieurs Paul Tracq, Serge Tracq et Claude Olivier.**

12) **Service de calcul des allocations de retour à l'emploi – Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.**

IV - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 08.

II - Informations.

a) Remerciements :

- des familles Mora et Cimaz pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Guy.

- de Savoie Nordic, pour l'accueil réservé par la Commune lors d'un Educ Tour organisé à Bessans.
- de l'armée britannique, pour l'accueil et le soutien réservés par la Commune lors de l'organisation de leurs championnats d'infanterie.
- du Cercle Sportif de l'Institut National des Invalides (CSINI), pour l'accueil réservé par la Commune lors de leur séjour annuel.

b) Saison d'hiver 2019-2020 : L'évolution est satisfaisante même si les conditions météo des derniers jours n'ont pas été bénéfiques pour le manteau neigeux.

Au niveau de la fréquentation de la station, les chiffres réactualisés de février sont attendus. Sur les derniers chiffres, +3% par rapport à la saison 2018-2019.

Le chiffre d'affaires, au 31 janvier 2020, est de 236 462,25 € (202 048,00 € au 31 janvier 2019). Cela représente une augmentation de 17%, à tempérer par le fait que le produit des forfaits "Espace Haute-Maurienne Vanoise" ne revient pas intégralement à Bessans. Un bilan réel pourra être réalisé en fin de saison.

Une hausse significative des ventes est remarquée, grâce à un enneigement beaucoup plus favorable que pour beaucoup d'autres stations.

Il a été décidé de poursuivre le snowfarming sur le même emplacement, avec une augmentation de volume.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que sans augmentation de volume, l'intérêt du snowfarming est faible. Il demande pourquoi les enneigeurs ne sont pas tous utilisés pour produire plus de neige.

Monsieur Roger Fiandino répond qu'il y a une question d'alimentation en eau et en électricité et de volume d'eau disponible. Il informe qu'un enneigeur prêté et non utilisable en l'état sera prêté gracieusement une saison de plus.

c) Gestion du personnel : Monsieur Romain Felix a été embauché en renfort aux remontées mécaniques pour les vacances de Noël. Il a été décidé d'embaucher Madame Julia Letki pour les vacances de février.

d) Déneigement : Suite à de nombreux retours et remarques sur le déneigement, Monsieur le Maire indique que la mesure des difficultés rencontrées a été prise. Cependant, l'organisation en place doit permettre de fonctionner, avec les services communaux et l'intervention d'un prestataire privé. Tout est bien cadré : congés, astreintes, heures supplémentaires. Le personnel a été formé. Au fur et à mesure qu'ils sont signalés, les problèmes sont traités.

e) Salle de l'Albaron: Les travaux ont avancé, malgré de grosses difficultés avec le maître d'œuvre et certaines entreprises. Des soucis inattendus ont été constatés : fissures, infiltrations... Certaines entreprises n'ont pas terminé leur travail. La Commune a envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception au maître d'œuvre afin de demander une réaction rapide et l'application de toutes les pénalités.

Aujourd'hui, la salle est tout à fait exploitable mais elle n'est pas acceptable pour une réception. La visite de sécurité a eu lieu le 14 janvier dernier, avec un accord sous quelques réserves qui devraient être levées. Les problèmes d'électricité sont résolus.

Le ménage de la salle a été réalisé ces deux derniers jours. Le matériel est en place pour exploiter la salle. Un huissier va venir sur place constater l'état actuel et les soucis avant réouverture, le chantier n'ayant pas été réceptionné.

f) Assainissement : Une convention concernant le fonctionnement de la station d'épuration doit être passée entre Bessans et Bonneval-sur-Arc. Un premier travail de rédaction a été réalisé par l'agence "Agate". Une réunion doit se tenir à Bonneval-sur-Arc, en présence de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV), pour finaliser ce travail et avancer sur les points financiers et techniques. Aucune date n'a pu encore être fixée. Monsieur le Sous-préfet a demandé que cette convention soit validée avant les élections municipales. Si ce n'était pas le cas, Bonneval-sur-Arc devra en assumer la responsabilité, car la Commune de Bessans se tient pour sa part disponible.

g) Alpage de la Lombarde : Le dossier a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial (PPT) pour une subvention de 70% sur un montant de 100 000 €. L'avis est soumis à deux réserves :

- veiller au déploiement de la téléphonie mobile. Sur ce point, la Commune de Bessans est d'accord et le projet est inscrit dans le plan porté par le Département de la Savoie.
- ne pas abandonner la réflexion relative à l'accès à l'alpage. Monsieur le Maire fait part de cette surprise car le projet de réalisation d'une piste n'est plus d'actualité. En juillet 2018, Monsieur le Sous-préfet avait lui-même jugé cela déraisonnable.

Les diverses démarches administratives relatives à ce projet sont en cours. Une étude d'incidences Natura 2000 fait partie du dossier. Celle-ci a été jointe au dossier PPT et sera jointe au dossier du permis de construire. La personne qui a rédigé cette étude pense qu'il n'y aura pas de souci.

h) Agriculture : La nouvelle chargée de mission du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne Vanoise est Madame Coralie Petitqueux, qui remplacera Madame Céline Clavel.

i) Lotissement "Pré Carcagne" : La Commune a finalisé la vente d'un lot avec Monsieur Loïc Burlett dans la zone artisanale. Cette vente a été signée officiellement.

Suite à la délibération prise au mois de décembre pour lancer les études afin d'espérer un déblocage de l'extension 4 de "Pré Carcagne", des réponses de différents bureaux d'études sont attendues. Une étude d'impact de cette zone datant de 2006 a été retrouvée par Monsieur Jean Cimaz. Elle pourrait servir de base afin de réduire les coûts d'étude, la première offre avoisinant 20 000 €.

Monsieur Roger Fiandino demande si cette étude de 2006 ne suffirait pas aux services de l'Etat. Monsieur le Maire pense qu'elle est trop ancienne mais va tout de même l'envoyer aux services de l'Etat.

j) Souscription patrimoine : La somme récoltée est de 18 450 €, pour 176 dons. 85% des dons concernent la globalité et 15% sont ciblés sur certaines opérations. L'argent supplémentaire servira à des projets communaux sur le patrimoine. Les attestations fiscales seront délivrées après le mois de juin et la réduction sera donc imputée sur les déclarations des revenus 2020.

k) Numérotation des rues : Une réunion a eu lieu avec une nouvelle équipe de La Poste qui a été désignée pour ce projet. Le travail sera plus long et plus complexe que prévu. La numérotation devrait être finalisée à l'automne.

l) Parc national de la Vanoise (PnV) : Le bilan 2019 diffusé à chaque élu est clair et complet. Le groupe "communication" progresse très positivement sous l'impulsion de Mesdames Rozenn Hars et Eva Aliacar.

m) Crèche vivante : Le public était au rendez-vous le 24 décembre pour ce moment toujours très apprécié.

n) SAMSE National Tour Biathlon : Une étape a eu lieu du 3 au 5 janvier sur le stade de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise. En raison des vacances scolaires, davantage de public que les autres années était présent.

Par manque de neige, la station des Plans d'Hotonnes n'a pas pu assumer son étape mi-janvier. Elle a donc eu lieu à Bessans, en présence de bénévoles du Jura. La station a assuré le damage et la sécurité.

Une réunion est en préparation avec la Fédération Française de Ski (FFS) pour évoquer les prochains hivers. La station de Bessans s'est positionnée pour l'organisation des Championnats de France de ski de fond et biathlon en 2021.

o) Vœux à la population : 80 personnes environ étaient présentes, dans la salle rouge de l'Albaron. Ce fut un moment très convivial.

Monsieur le Maire s'est rendu à Paris fin janvier pour les vœux de l'Union Bessanaise à Levallois-Perret.

Monsieur le Maire et Madame Denise Mélot ont également partagé la galette des rois avec des personnes ou des couples isolés.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont rendu visite aux Bessanais résidant à "Pré Soleil" ou hospitalisés à Modane.

p) Marathon International de Bessans : Il s'est tenu dans des conditions optimales, avec 1393 classés. Un premier débriefing a eu lieu. Le chronométrage a notamment été très satisfaisant.

q) La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc : La mass-start à Bessans a eu lieu cette année un dimanche. Le public a été très nombreux.

Monsieur Fabien Le Bourg fait remarquer qu'il est dommage qu'il y ait eu peu d'invitations de la part de l'office de tourisme pour la mass-start à Bessans et la cérémonie de clôture à Val Cenis. C'est un événement phare, le comité stratégique ou les élus auraient pu être associés à ce temps fort.

r) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Tous les documents sont en ligne. Ils ont été transmis aux services de l'Etat. Toutes les démarches ont été réalisées. Sans remarques, le PLU entrera en vigueur le 13 février 2020.

s) Subventions reçues :

- 146 120 € du Département de la Savoie pour le projet d'amélioration et de développement de l'offre nordique.

Les taux départementaux des subventions 2020 retenus pour Bessans sont les suivants :

- fourchette "basse" : 18%.
- fourchette "médiane" : 36%.
- fourchette "haute" : 47%.

t) Agenda :

- Course à obstacles nordique les 7 et 8 mars 2020 à Bessans.
- Rencontres d'escalade sur glace les 14 et 15 mars 2020 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Lekkarod, course de traineau à chiens, du 20 au 22 mars 2020 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2020.

III - Délibérations.

1 - Contraction de lignes de trésorerie pour le budget communal.

1a - Contraction d'une ligne de trésorerie pour le budget communal – Caisse d'épargne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois maximum.
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,79% OU taux fixe de 0,50% l'an (au choix de l'emprunteur à chaque tirage).
- Frais de dossier : néant.
- Commission d'engagement : 0,40% du capital engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 08.

1b - Contraction d'une ligne de trésorerie pour le budget communal – Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie, selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois maximum.

- Index retenu : Euribor 3 mois (variation mensuelle) flooré à 0.
- Marge sur index à ce jour : 1,40%.
- Frais de dossier : 200 €.
- Commission d'engagement : 0,20% du capital engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 08.

2 - Dépenses sans ordonnancement préalable.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur de l'organisme en ait donné l'ordre à son comptable assignataire.

Ce même article prévoit toutefois une exception à cette règle, certaines dépenses pouvant, "eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes morales, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement".

Le ministre chargé du budget est chargé d'arrêter la liste de ces dépenses.

Les dépenses payées sans ordonnancement préalable sont les dépenses qui sont exécutées directement par le comptable et pour lesquelles un ordonnancement de régularisation interviendra à posteriori. Ces dépenses ont une traduction dans les comptes budgétaires de l'organisme.

L'arrêté NOR FCPE 1430400A du 16 février 2015 fixe les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait. Il reprend la liste des dépenses payées sans mandatement préalable telles qu'elles résultaient des instructions en vigueur et qui font l'objet soit d'un débit d'office, soit d'un transfert comptable, soit d'un virement initié par le comptable.

Il s'agit :

- des remboursements d'emprunts ;
- des remboursements de lignes de trésorerie ;
- des abonnements et consommations de carburant ainsi que des péages autoroutiers ;
- des abonnements et consommations d'eau ;
- des abonnements et consommations d'électricité ;
- des abonnements et consommations de gaz ;
- des abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- des frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier.

Par assimilation, l'arrêté ajoute les dépenses d'abonnements et de consommation de chauffage urbain.

Enfin, l'arrêté étend cette procédure à toutes les dépenses qui peuvent être payées par prélèvement.

Les modalités de mise en œuvre des dépenses exécutées sans mandatement préalable sont précisées aux articles 4 à 6 de l'arrêté : l'ordonnateur arrête la liste des dépenses qu'il souhaite voir payer sans ordonnancement préalable et communique cette décision à son comptable public pour exécution. Cette décision subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée.

Lorsque la dépense est exécutée sans ordonnancement préalable, le service fait est présumé. Comme le précise l'arrêté, la justification du service fait des dépenses concernées au regard des contrôles impartis au comptable est réputée établie, sauf si l'ordonnateur, avant la date d'échéance du paiement, adresse au comptable une décision de ne pas l'exécuter.

L'ordonnancement de régularisation, auquel sont jointes les pièces justificatives pour le compte de gestion ou le compte financier, intervient dans un délai maximal de 30 jours après paiement de la dépense considérée et avant la fin de l'exercice auquel elle se rapporte.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable par le comptable :

- avis d'échéances pour les emprunts ;
- abonnements et consommations de carburant ;
- abonnements et acquittements de péages autoroutiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable.

VOTE : Pour 08.

3 - Tarifs biathlon et roller – été 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'été 2020 les tarifs suivants :

		Individuel	Groupe (10 et +)
Biathlon (piste+tir)	Journée	6,00 €	5,00 €
	Semaine (6 jours)	30,00 €	25,00 €
Biathlon (tir uniquement), <i>pour les personnes disposant du forfait annuel 2019/2020</i>	Journée	3,00 €	2,00 €
	Semaine (6 jours)	15,00 €	10,00 €
Roller 17-74 ans (piste)	Journée	4,00 €	3,00 €
	Semaine (6 jours)	20,00 €	15,00 €

Roller 5-16 ans (piste)	Journée	3,00 €	2,00 €
	Semaine (6 jours)	15,00 €	10,00 €
Utilisation carabine laser	¼ d'heure	2,50 €	

Il est précisé que l'accès est gratuit pour les personnes de moins de 5 ans et à partir de 75 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "biathlon et roller" pour l'été 2020.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 07. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg regrette que la prestation de carabine laser ne soit pas incluse dans les tarifs "semaine".

4 - Tarifs du camping – été 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour l'été 2020 les tarifs suivants :

Individuel	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	8,00 €	16,00 €	24,00 €	32,00 €	40,00 €	48,00 €	56,00 €
Enfant (moins de 12 ans)	3,90 €	7,80 €	11,70 €	15,60 €	19,50 €	23,40 €	27,30 €
Groupe (10 et +)	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	6,50 €	13,00 €	19,50 €	26,00 €	32,50 €	39,00 €	45,50 €

	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Sanitaires	2,20 €	4,40 €	6,60 €	8,80 €	11,00 €	13,20 €	15,40 €
Emplacement sans nuitée	2,70 €	5,40 €	8,10 €	10,80 €	13,50 €	16,20 €	18,90 €
Accès borne électrique	6,40 €	12,80 €	19,20 €	25,60 €	32,00 €	38,40 €	44,80 €

Lave-linge (lessive comprise)	5,00 €
-------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "camping" pour l'été 2020.

- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 07. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg pense qu'une augmentation régulière chaque année est plus souhaitable qu'une grosse tous les 3 ans, par exemple.

5 - Bâtiments communaux – Agrandissement de la "Caberne" de la Lombarde – permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 mai 2019 actant le lancement du dossier d'agrandissement de la "Caberne" de la Lombarde.

La Commune de Bessans a fait appel à la Société d'Economie Alpestre (SEA) de Savoie, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dossier a avancé, avec notamment diverses réunions permettant de préciser le projet et le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière au titre du Plan Pastoral Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération est nécessaire pour permettre le dépôt du permis de construire relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à l'agrandissement de la "Caberne" de la Lombarde.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents permettant l'obtention des autorisations d'urbanisme dans le cadre de ce dossier.

VOTE : Pour 08.

6 - Statuts de la Régie électrique – mise à jour.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil d'Exploitation de la Régie électrique a procédé à une mise à jour de ses statuts, datant de 1995 sous le nom de "règlement intérieur".

Le Conseil d'Exploitation a validé les nouveaux statuts à l'unanimité en date du 24 janvier 2020.

Cette mise à jour doit notamment permettre à la Régie électrique de pouvoir exercer toutes activités connexes ou complémentaires à ses activités principales, existantes ou pouvant exister ultérieurement (notamment en lien avec les énergies renouvelables).

Cela comprend la création de microcentrales et la vente de leurs productions.

Les statuts, annexés à la présente délibération, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les statuts de la Régie électrique tels que proposés.
- ◆ **PRECISE** que ces statuts seront applicables à compter du 8 février 2020 et remplacent toutes dispositions antérieures. Ils resteront en vigueur jusqu'à une éventuelle modification validée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VOTE : Pour 08.

7 - Cimetière – règlement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un groupe de travail composé d'élus et d'habitants a travaillé à la réalisation d'un règlement du cimetière.

Il doit permettre de doter la Commune d'un document officiel formalisant le fonctionnement du cimetière, en appui sur la législation et sur le fonctionnement coutumier qui a prévalu au cours des dernières décennies. Il s'agit aussi de tenir compte des nouvelles pratiques en matière d'inhumations.

Le règlement est composé des parties principales suivantes :

- Aménagement général du cimetière.
- Conditions générales d'inhumation.
- Dispositions relatives aux sépultures en terrain commun.
- Dispositions relatives aux sépultures en concessions.
- Dispositions relatives aux sépultures en "secteur des anges".
- Reprise des sépultures.
- Caveaux et monuments.
- Dispositions relatives aux sépultures en espace cinéraire.
- Reprise des cases de columbarium.
- Exhumations.
- Réunion des corps.
- Caveau provisoire et reposoir.
- Police du cimetière.
- Exécution du présent règlement du cimetière.
- Annexe : obligations particulières des entrepreneurs.

Le règlement, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le règlement du cimetière tel que proposé.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.
- ◆ **PRECISE** que ce règlement sera applicable à compter du 8 février 2020 et restera en vigueur jusqu'à une éventuelle modification validée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VOTE : Pour 07. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg, en reconnaissant un travail intéressant en commission, explique son abstention par le fait qu'on fixe des contraintes inutiles aux personnes (nombres d'urnes à la place d'un cercueil, impossibilité de commencer par une urne...). Il aurait été dans l'intérêt de la Commune et plus libre pour les familles de faire autrement. Enfin, l'écart entre générations a tendance à augmenter, la concession à 30 ans est courte, et il aurait peut être été souhaitable d'allonger la durée des concessions au-delà de 50 ans.

Monsieur le Maire explique que différentes possibilités sont proposées pour les urnes, et que le nombre d'urnes par concession est limité pour rester dans une limite raisonnable. Il en profite pour remercier les personnes ayant participé au groupe de travail.

8 - Cimetière – modification de l'organisation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un groupe de travail composé d'élus et d'habitants a travaillé à l'organisation du cimetière, notamment à l'augmentation du nombre d'emplacements en concessions.

Il est proposé de modifier la situation des emplacements n°9 à 12 bis des allées B, C, (D) et E, actuellement situés en terrain commun.

Ces 20 emplacements seront désormais situés en concessions.

Des personnes étant inhumées depuis plus de 30 ans sur certains de ces emplacements, il sera proposé à leurs plus proches familles d'acquiescer une concession.

A défaut, les emplacements redeviendront libres.

Les restes mortels qui seraient trouvés dans la ou les tombes seront soit déposés dans l'ossuaire spécialement réservé à cet usage, soit crémés et les cendres dispersées dans le Jardin du souvenir. Les débris de cercueils seront incinérés.

Tous les frais afférents à ces opérations seront à la charge de la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la modification de l'organisation du cimetière proposée.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.
- ◆ **PRECISE** que cette nouvelle organisation sera applicable à compter du 8 février 2020.

VOTE : Pour 08.

9 - Cimetière – tarifs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement du cimetière prévoit que les concessions et les cases de columbarium sont attribuées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

Concession terrain

30 ans : 100 €

50 ans : 150 €

Case de columbarium

30 ans : 700 €

50 ans : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs du cimetière.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.
- ◆ **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 8 février 2020 et resteront en vigueur jusqu'à une éventuelle modification validée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VOTE : Pour 08.

10 - Ecole – renouvellement de la demande d'organisation scolaire à 4 jours par semaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} septembre 2017, l'école de Bessans a adopté une organisation scolaire à 4 jours, la demande formulée ayant été validée par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Cette demande faisait suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

L'article D521-12 du Code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de la période, soit au 31 août 2020, l'organisation scolaire actuelle doit être renouvelée après examen d'une éventuelle demande auprès des services de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et accord du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

La demande de renouvellement de dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours doit comprendre une délibération du Conseil Municipal et un procès-verbal du conseil d'école indiquant un projet d'organisation de la semaine scolaire et validé par un vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le renouvellement de la dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours.

L'organisation scolaire serait la suivante :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Cette demande devra être confirmée lors d'une réunion du conseil d'école qui se tiendra au mois de mars 2020, en présence du corps enseignant et des parents délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DEMANDE** le renouvellement de la dérogation pour une organisation scolaire à 4 jours à compter du 1^{er} septembre 2020.

VOTE : Pour 08.

11 - Régularisation foncière avec Madame Gilberte Bello et Messieurs Paul Tracq, Serge Tracq et Claude Olivier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessaire régularisation foncière entre la Commune de Bessans et Madame Gilberte Bello et Messieurs Paul Tracq, Serge Tracq et Claude Olivier.

Elle porte sur la parcelle cadastrée ZS 69, située au lieu-dit "Les Manches d'Amont". Cette parcelle, intégrée dans le plan d'aménagement du stade international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, n'a pas été acquise lors du rachat des parcelles concernées par le projet par la Commune.

Il est donc proposé de procéder à l'achat suivant (selon le plan annexé à la délibération) :

La Commune de Bessans achète à Madame Gilberte Bello et Messieurs Paul Tracq, Serge Tracq et Claude Olivier, la parcelle cadastrée ZS 69, située au lieu-dit "Les Manches d'Amont", d'une superficie de 56 centiares.

Les derniers achats de terrains concernés par le projet ont été réalisés en 2002 sur la base de 3 €/m².

En tenant compte de cette base et en appliquant un indice de revalorisation, l'achat de la parcelle sera réalisé au prix de 256,17 €. La somme sera répartie à parts égales entre les copropriétaires.

Les frais de notaire relatifs à cette régularisation foncière seront pris en charge par la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette régularisation foncière, qui seront passés en l'Etude de Maître Maurette, Notaire à Modane.

VOTE : Pour 08.

12 - Service de calcul des allocations de retour à l'emploi – Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 21 septembre 2018, validant une convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie. La convention a été signée le 3 octobre 2018.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie a décidé de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs des prestations proposées, compte tenu de l'évolution constante et de la complexité de la réglementation applicable en

matière d'indemnisation chômage.

Il y a donc lieu de signer un avenant à la convention existante.

Il est précisé que cette convention permet de pouvoir bénéficier de l'appui du Centre de gestion de la Savoie en cas de besoin. Cependant, si la Commune de Bessans n'adresse pas de dossier à traiter, aucun frais ne sera généré.

L'article 3 de la convention du 3 octobre 2018 serait modifié comme suit :

"La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée pour chaque dossier, comme suit :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	: 130,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier	: 60,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	: 50,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	: 25,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle)	: 20,00 €
- conseil juridique spécialisé (30 minutes)	: 20,00 €

Le tarif applicable est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire."

Les autres dispositions de la convention ne seraient pas modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE : Pour 08.

IV - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 22h30.

*Le Maire,
Jérémy TRACQ*